

**Commune de Dardilly**  
**Police du stationnement**  
**Extrait du registre des arrêtés du Maire**

**Métropole de Lyon**  
**Police de la circulation**  
**Extrait du registre des arrêtés du Président**

Arrêté temporaire n° 277-AR2026  
Objet : Fermeture Chemin de la Fouillouse

### **Le Président de la Métropole de Lyon**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3642-2, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-3-2°, L.2213-4 alinéa 1er, L.2213-5, L.2213-6-1 ;  
**VU** le Code de la Route ;  
**VU** le Code de la Voirie Routière ;  
**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;  
**VU** le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et Révisé en 2005 ;  
**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 85 – DL2024 portant délégation de signature pour les mesures de police de stationnement sur les voies et parking communaux de la ville ;

**VU** la demande formulée par Monsieur GARNIER Garde de Chasse de l'association de chasse, 69570 DARDILLY, en date du 16 juin 2026

Vu la délégation 2026-04-10-R0284 du 10/04/2026 par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Monsieur Pierre OLIVER, Vice-Président à la Voirie, circulations intelligentes, fluidité du trafic

Vu la délégation de signature 2026-04-10-R-0289 du 10/04/2026 accordée par la Présidente de la Métropole de Lyon à Madame Catherine DAVID, Directrice Générale Adjointe en charge de la gestion des espaces publics ;

Considérant qu'en raison d'une battue administrative Chemin de la Fouillouse à 69570 DARDILLY, il y a lieu de règlementer provisoirement la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

### **ARRÊTENT**

**ARTICLE 1** : Le dimanche 28 juin 2026 entre 05h00 et 11h00, le Chemin de la Fouillouse sera fermé à la circulation.

**Article 2** : Le dimanche 28 juin 2026 entre 05h00 et 11h00, le stationnement sera interdit à tous les véhicules ne faisant pas partie de l'association de chasse.

**ARTICLE 3** : Le dimanche 28 juin 2026 entre 05h00 et 11h00, une déviation sera mise en place.

**ARTICLE 4** : La signalisation réglementaire appropriée sera mise en place par l'association de chasse.  
(panneaux rue barrée de part et d'autre du dispositif).

**ARTICLE 5** : **Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition aux extrémités des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.**

## Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Dardilly, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire de la Présidente de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Dardilly, le 16/06/2026

Patrice CROSNIER,  
Le Maire



A Lyon, le 16/06/2026

Pour la Présidente,



**Pierre OLIVER,**  
Vice-Président à la voirie, circulations  
intelligentes et fluidité du trafic